



communauté de communes
VESLE - MONTAGNE DE REIMS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 1^{er} février 2010

Séance du 10 mars 2010

L'an deux mille dix le dix mars le conseil Communautaire, s'est réuni à Verzy au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET, H.HUBERT, A.ROCHET, G.GEORGETON, M.HUTASSE, J.C.LECOURT, L.HUET, R.AYALA, J.DOUADI, D.HARLE, S.BEAUVILLIER, C.HACHET, M.C.GUEBELS, A.BEAUFORT, R.FRANCART, J.GRAGE, T.GIBELIN, G.FLAMAND, C.CORBEAUX, E.BROCHET.

Excusés : A.TETENOIRE, M.C.CHANOIR, C.COLLARD, C.CLOT, T.FORGET, L.GAI DOZ, A.BRIXON, S.BONNEVIE, P.POINSENET, G.ROTHIER, J.L.FREULON, J.G.PONSIN, D.LAPIE, M.ARTICLAUT, J.BUSIN, C.DUTERNE, L.DUMARGNE, J.SCHAEFFER.

N°01/10 OUVERTURE POSTES SAISONNIERS PHARE DE VERZENAY

VU les besoins d'exploitation au Phare de Verzenay Musée de la Vigne

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint du patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'OUVRIR pour les besoins du service trois postes contractuels d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet 17h30 du 19 mars au 31 décembre 2010.

N°02/10 GROUPEMENT DE COMMANDES ET MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX ACCES ZONE COMMUNAUTAIRE ACTIVITE SILLERY

VU la délibération n°85/09 prise par le conseil communautaire en date du 7 octobre 2009

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics

CONSIDERANT le projet d'aménagement du parc d'activités à Sillery et la prise en charge par la CCVMR des travaux d'accès au parc

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER les dispositions de la convention telle que présentée

D'AUTORISER le Président à la signer au nom de la CCVMR.

N°03/10 GROUPEMENT DE COMMANDES ET MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DEFENSE INCENDIE RUE DE TREPAIL A VAUDEMANGE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°856704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU l'article 8 chapitre III titre II du nouveau code des marchés publics

VU le projet d'aménagement de la commune de Vaudemange pour la rue de Trépail comprenant des travaux connexes en matière d'assainissement des eaux pluviales et de défense incendie de compétence communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage des travaux communautaires à la commune de Vaudemange qui en accepte le principe.

DE VALIDER les dispositions de la convention portant mandat et constitution d'un groupement de commandes et **D'AUTORISER** le président à la signer.

N°04/10 REPRISE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES COMMUNES DE BEAUMONT SUR VESLE LES PETITES LOGES ET SILLERY PAR LA CCVMR RENTREE 2010/2011

VU l'article 3.11 des statuts communautaires.

VU la demande de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2009.

VU le courrier du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Taissy en date du 13 janvier 2010.

CONSIDERANT la volonté des services de la Communauté de Communes à reprendre la gestion des transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang des communes de Beaumont Sur Vesle, Les Petites Loges et Sillery à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 pour homogénéiser le service sur l'ensemble des communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DE PRENDRE la gestion des transports scolaires des communes de Beaumont Sur Vesle, Les Petites Loges et Sillery en tant qu'organisateur de second rang à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

DE SOLLICITER les communes de Beaumont Sur Vesle, Les Petites Loges et Sillery afin qu'elles demandent leur retrait du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Taissy à compter de la prochaine rentrée scolaire.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES S'ENGAGE à rembourser les participations financières au SITS de Taissy liées aux transports scolaires pour ces communes pour l'année scolaire 2009/2010.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N°05/10 RACCORDEMENTS EAU ET ELECTRICITE STEP INTERCOMMUNALE LUDAS ET MAILLY CHAMPAGNE

VU le projet de création de la station intercommunale de Ludas et Mailly champagne.

VU la délibération n°94/09 prise par le conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2009.

CONSIDERANT la nécessité d'une extension de réseaux pour alimenter la future station d'épuration en eau et électricité.

CONSIDERANT les devis ERDF et VEOLIA pour des montants respectifs de 41.291,58 €/TTC et 35.564,40 €/TTC.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ANNULER la délibération n°94/09 et la commande faite au SIEM.

DE FAIRE réaliser les travaux de raccordement en électricité et eau par les entreprise ERDF et VEOLIA aux montants sus-visés.

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au programme d'investissement n°054 budget M49.

N° 06/10 COLLECTE ET REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR AU REEL COMMUNE DE SILLERY / RELAIS NAUTIQUE DE SILLERY MONTAGNE DE REIMS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 à L 2333-46-1 qui fixent les règles relatives à la taxe de séjour.

VU le Code du Tourisme et notamment l'article 422-3.

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour sera affecté à des actions de développement touristique.

VU l'article D 2333-45 qui fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel.

VU la délibération n°09/10 prise par le conseil municipal de Sillery en date du 22 février 2010 et instaurant la taxe de séjour au réel.

Monsieur le Président expose que cette taxe de séjour doit être collectée par la Communauté de Communes auprès des personnes assujetties et séjournant au relais Nautique de Sillery Montagne de Reims dans le cadre d'une convention à passer avec la commune. Elle sera versée par trimestre auprès du comptable du trésor dans les 20 jours qui suivent l'échéance trimestrielle.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le principe de collecte de la taxe de séjour dans la commune de Sillery auprès des plaisanciers séjournant au relais nautique de Sillery Montagne de Reims.

DE VALIDER les dispositions de la convention à passer avec la commune de Sillery.

DE MANDATER la Vice Présidente Chantal COLLARD pour signer la convention au titre de la Communauté de Communes.

N°07/10 MATERIEL INFORMATIQUE PHARE DE VERZENAY BOUTIQUE

VU les besoins en matériel informatique pour équiper la boutique du phare de Verzenay.

VU le coût d'objectif de la fourniture de ce matériel.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ACQUERIR pour la boutique du Phare de Verzenay :

1 centrale PC

1 clavier/souris

1 Sauvegarde, réinstallation et paramétrage des données boutique.

D'INSCRIRE le montant de ces équipements au budget primitif 2010.

N°08/10 POSE LISSE BOIS PISTE CYCLABLE PARC ACTIVITE COMMUNAUTAIRE SILLERY

VU les travaux d'accès au Parc d'activité communautaire de Sillery.

VU le coût d'objectif de ces travaux.

VU la mise en concurrence et la proposition du Parc de l'équipement pour un montant de 16.278,70 €/TTC.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser ces travaux par les services de la DDE.

DE PREVOIR le montant de ces travaux au budget primitif 2010.

N°09/10 DISSOLUTION BUDGET ZONE ACTIVITE COMMUNAUTAIRE LES ONGLETTES

VU la création de la zone d'activité communautaire Les Onglettes.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'AUTORISER les écritures de dissolution du budget de la zone d'activité communautaire Les Onglettes.

Un résultat de 1,16 € sera transféré au budget principal.